



OFS, Version 1.1, janvier 2020

Guidelines concernant la délimitation entre ménages collectifs et ménages privés

Recommandations aux cantons et aux communes

TABLE DES MATIÈRES

1	But du document	2
2	Description de la problématique	2
3	Critères de délimitation	3
4	Exemples de ménages collectifs	4
5	Exemples de ménages privés	5
6	Explications concernant des cas-limites	6

1 But du document

Ce document vise à aider les cantons et les communes à déterminer la catégorie de ménage dans **des cas peu clairs**. Les critères de délimitation énumérés doivent être considérés comme des recommandations et non comme des normes.

2 Description de la problématique

Dans la loi sur l'harmonisation des registres, il est stipulé que la catégorie de ménage ([Catalogue officiel des caractères](#), p. 53) doit obligatoirement figurer pour chaque personne considérée dans le registre des habitants. Le caractère Catégorie de ménage indique si la personne vit dans un ménage privé, un ménage collectif ou un ménage administratif. Les catégories de ménage sont décrites de la manière suivante dans le catalogue des caractères :

Ménages collectifs (liste exhaustive selon l'art. 2 OHR)

1. les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux ;
2. les foyers et les maisons d'éducation pour enfants et adolescents ;
3. les internats et les foyers d'étudiants ;
4. les établissements pour handicapés ;
5. les hôpitaux, les établissements de soins et institutions similaires dans le domaine de la santé ;
6. les établissements d'exécution des peines et mesures ;
7. les centres d'hébergement de requérants d'asile ;
8. les monastères, établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses.

Ménages administratifs

Les ménages administratifs sont des ménages fictifs constitués pour des raisons statistiques (il n'y a qu'un seul ménage administratif par commune). Ils comprennent d'une part les personnes déclarées dans la commune d'annonce de manière uniquement formelle sans y habiter (par ex. personnes vivant dans un home pour personnes âgées situé dans une autre commune), d'autre part les personnes sans domicile fixe (par ex. les sans-abri).

Ménages privés

Les ménages privés comprennent les personnes qui ne vivent ni dans un ménage collectif ni dans le ménage administratif.

Il est parfois difficile dans la pratique de déterminer si une personne doit être attribuée à un ménage collectif ou à un ménage privé. La liste des ménages collectifs dans l'OHR est assez générale, ce qui peut engendrer des problèmes de délimitation. C'est la raison pour laquelle l'OFS formule dans ce document des recommandations sur la manière dont les cantons et les communes peuvent procéder pour définir la catégorie de ménage. En sus de critères de délimitation, ce document comporte une liste d'exemples et des explications concernant les cas-limites, ainsi que la manière de saisir ces personnes dans le registre des habitants.

3 Critères de délimitation

Les ménages collectifs comprennent des personnes qui ne tiennent pas leur propre ménage. Ils se composent généralement de plusieurs personnes. Ils se trouvent souvent dans des institutions et des établissements tels que ceux énumérés à l'art. 2 OHR. Il existe cependant des ménages collectifs que l'on ne peut pas assimiler clairement à des établissements. Les critères de délimitation ci-dessous peuvent être valables pour un ménage collectif, mais ils ne le sont pas forcément tous. En outre, il convient d'observer quelques principes s'appliquant à l'attribution de la catégorie de ménage.

Principes :

- La liste des institutions assimilées à des ménages collectifs selon l'art. 2 OHR est exhaustive. La catégorie de ménage collectif ne peut être attribuée que si le ménage entre dans l'une des entités énumérées dans cette liste.
- Pour la livraison des données à l'OFS, la catégorie de ménage doit être définie (ménage privé, collectif ou administratif).
- Les critères ont parfois un caractère graduel, ce qui veut dire qu'il n'est pas possible d'affirmer nettement qu'ils sont remplis ou non. Dans ces cas-là il appartient au canton de définir à quelle catégorie attribuer le ménage. Exemple: communauté d'habitation dans un logement assortie d'un encadrement. L'OFS ne peut pas émettre de recommandation sur le degré d'encadrement à partir duquel une telle communauté d'habitation peut être considérée comme collective ou privée.
- La détermination de la catégorie de ménage n'est pas liée à une catégorie de bâtiment selon le Catalogue des caractères du RegBL fédéral. Les ménages collectifs se trouvent généralement dans des bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1040). Mais les ménages collectifs difficiles à catégoriser, et dont il est question dans ce document, peuvent justement aussi se trouver dans d'autres catégories de bâtiments, telles que des maisons individuelles, des maisons à plusieurs logements ou des bâtiments d'habitation avec usage annexe.

Critères de délimitation :

- Infrastructure typique de logements privés : le ménage dispose-t-il d'une cuisine ou d'un coin cuisine, d'une entrée, d'une salle de bain, etc. qui lui sont propres ? → si majorité de non → ménage collectif
- Administration et/ou autorité responsable professionnelle : le ménage est-il administré de manière professionnelle ? → si oui → plutôt ménage collectif
- Encadrement professionnel et/ou gestion professionnelle des occupants, des pensionnaires: le ménage est-il encadré et/ou géré de manière professionnelle ? → si oui → plutôt ménage collectif
- Séjour non volontaire : les occupants ont-ils décidé de séjourner de leur plein gré dans le ménage ? → si non → ménage collectif
- Autonomie: les occupants mènent-ils leur vie de manière autonome ? → si non → ménage collectif

4 Exemples de ménages collectifs

Ménage collectif selon art. 2 OHR	Sous-catégories possibles	Exemples
1. Homes pour personnes âgées et établissements médico-sociaux	- Homes pour personnes âgées, établissements médico-sociaux	- Foyer communal pour personnes âgées - Maison de retraite
2. Foyers et maisons d'éducation pour enfants et adolescents	- Foyers d'éducation - Maisons d'éducation pour enfants et adolescents, orphelinats	- Foyer scolaire pour enfants et adolescents présentant des troubles comportementaux - Maison d'enfants, orphelinat - Communauté d'habitation sociopédagogique pour enfants et adolescents
3. Internats et foyers d'étudiants	- Internats - Foyers d'étudiants, d'écoliers ou d'apprentis	- Ecole privée ou institut de tout genre - Internat d'une école conventuelle, petit séminaire - Internat d'une école hôtelière, d'une école d'agriculture, etc. - Foyer d'étudiants d'une haute école (spécialisée), etc.
4. Etablissements pour handicapés	- Etablissements pour personnes handicapées	- Foyer pour aveugles - Centre d'habitation et atelier pour handicapés
5. Hôpitaux, établissements de soins et institutions similaires dans le domaine de la santé	- Hôpitaux - Cliniques spécialisées - Cliniques psychiatriques - Cliniques gériatriques - Etablissements pour personnes dépendantes - Etablissements pour cas psychosociaux - Centres de cure et de convalescence - Autres foyers et communautés d'habitation à fins thérapeutiques, communautés d'habitation encadrées	- Hôpital universitaire, hôpital cantonal, hôpital de district - Clinique de réadaptation, Clinique thermique ou clinique de rhumatologie - Maternité, hôpital de l'enfance, unité de pédiatrie - Clinique psychiatrique cantonale - Unité de désintoxication pour toxicomanes, alcooliques, etc. - Centres de réinsertion pour cas psychosociaux - Centre d'hébergement pour femmes, foyer pour jeunes filles - Communauté d'habitation pour suivre des détenus libérés, après un sevrage
6. Etablissements d'exécution des peines et mesures	- Etablissements d'exécution des peines, établissements d'exécution des mesures - Etablissements pénitentiaires, maisons d'arrêt, prisons de district - Etablissements pouvant accueillir des détenus, mais ne faisant pas partie des établissements d'exécution de peines au sens strict	- Etablissement pénitentiaire cantonal, prison de district - Centre cantonal d'exécution de mesures, maison d'éducation au travail - Centre cantonal de détention en vue du refoulement, prison de refoulement - Local d'arrêts - Unité de surveillance continue dans l'hôpital universitaire, dans la clinique psychiatrique - Foyers avec places pour l'exécution de peines en semi-liberté
7. Centres d'hébergement de requérants d'asile	- Centres d'hébergement de requérants d'asile	- Foyer pour requérants d'asile - Centre de transit
8. Monastères et établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses.	- Institutions catholiques - Institutions évangéliques, institutions des Eglises libres - Lieux d'hébergement d'autres communautés religieuses	- Monastère (couvent, clôture), ermitage, chartreuse - Maison de diaconesses - Centre de méditation, cloître tibétain

4.1 Gestion des ménages collectifs dans le Registre des habitants

La manière de saisir les personnes en ménage collectif est décrite dans le Catalogue officiel des caractères (caractères Catégorie de ménage, EGID, EWID).

EGID	Selon RegBL
EWID	999 (Si une personne habite dans un logement qui peut être identifié dans les données du RegBL, elle se voit attribuer l'EWID de ce logement.)
Catégorie de ménage	Ménage collectif

Si une personne habite dans un home pour personnes âgées, tout en laissant ses papiers dans l'ancienne commune domicile, la personne doit être saisie comme suit:

	RdH ancienne commune de domicile	RdH commune du home pour personnes âgées
Relation d'annonce	domicile principal (établissement)	domicile secondaire (séjour)
EGID	999'999'999	Selon RegBL
EWID	999	999 (ou éventuellement EWID tiré du RegBL, s'il existe)
Catégorie de ménage	ménage administratif	ménage collectif

5 Exemples de ménages privés

Les personnes vivant dans les catégories suivantes sont considérées comme faisant partie d'un ménage privé.

Catégories	Exemples
- Hôtels, appartôtels	- Hôtel de bains thermaux, hôtel de cure
- Auberges, pensions	- Pension privée - Hôtel garni
- Terrains de camping et/ou de caravanning	- Camping officiel d'hiver TCS
- Autres établissements d'hébergement, établissements d'hébergement collectif	- Dortoirs d'un hôtel - Cabane de montagne (CAS, Amis de la nature) - Colonie de vacances - Auberges de jeunesse - Restaurant / Buffet de gare avec chambres pour le personnel - Night-club
- Baraques d'ouvriers	- Baraquements aménagés pour de gros chantiers
- Foyers de travailleurs	
- Casernes	
- Autres	Foyer pour sans-abri, personnes vivant dans des habitations de fortune, des lieux d'hébergement mobiles ; danseuses dans des night-clubs ; personnel n'ayant pas son propre logement

5.1 Saisie des ménages privés dans le registre des habitants

EGID	Selon RegBL
EWID	Selon RegBL Si une personne vit dans une pièce indépendante (p. ex. mansarde) non inscrite en tant que logement dans le RegBL, elle se voit attribuer l'identificateur de logement = 999. Les personnes qui vivent dans une habitation provisoire se voient également attribuer l'EWID 999.
Catégorie de ménage	Ménage privé

6 Explications concernant des cas-limites

Appartements protégés	Les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux sont des ménages collectifs classiques. De nombreuses personnes âgées vivent dans des appartements protégés qui sont proposés en location par des homes. Ces logements offrent cependant la possibilité de mener une vie autonome (propre cuisine, etc.). Le degré d'encadrement est généralement faible. Les personnes vivant dans de tels logements doivent être considérées comme faisant partie d'un ménage privé.
Logements d'étudiants	La délimitation entre foyers d'étudiants (ménage collectif) et logements d'étudiants (en général ménages privés) peut être opérée de la même manière que ci-dessus.
Requérants d'asile	Les requérants d'asile séjournant dans des établissements spécialement prévus à leur intention (centres de transit, etc.) sont considérés comme faisant partie d'un ménage collectif. Mais si ils vivent dans leur propre logement, ils forment alors un ménage privé.
Hôtel de cure	Les établissements de cure sont assimilés à des ménages collectifs s'ils œuvrent dans le domaine de la santé et font office de sanatoriums (offre de cures prescrites par un médecin). S'il agit d'hôtels de cure pour vacanciers avec offre de spa, ils sont traités comme les autres hôtels; autrement dit, si des personnes séjournant dans ces hôtels (p.ex. le personnel) doivent être enregistrées au CdH, elles seront attribuées à la catégorie « ménage privé ».
Casernes	Les personnes habitant dans une caserne pour une longue période (par ex. intendant, cantinier) forment des ménages privés. Les personnes suivant un cours militaire ne doivent pas être enregistrées dans la commune où se situe la caserne, mais dans la commune de leur domicile principal.